

**COMPTE RENDU N° 2015-08**  
**Réunion du 8 septembre 2015 à 20h30**

L'an deux mil quinze, le 8 septembre à 20h30, le conseil municipal de la commune de PONT-PÉAN, légalement convoqué le 2 septembre 2015, conformément aux articles L 2121-9 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales, s'est réuni en session ordinaire, à la mairie, sous la présidence de Monsieur Jean-Luc GAUDIN, Maire.

PRESENTS : Jean-Luc GAUDIN, Armel TREGOUET, Michel DEMOLDER, Cécile GIBBES, Stéphane MENARD, Valérie FORNARI, Frédéric TREGUIER, Adolphe AZUAGA, Agnès GUILLET, Marie-Hélène OGER, Dominique HUET, Dominique CANESSON, Calixte TIENDREBOGO, Pascal COULON, Karine RICHARD, Dominique BARON, David LOUBARESE, Bérengère TURMEL, Amélie BERNARD.

PROCURATION DE VOTE ET MANDATAIRE : Muriel BLOUIN a donné procuration à Armel TREGOUET, Yannick CAIRON a donné procuration à Jean-Luc GAUDIN, Audrey MARCHIX a donné procuration à Cécile GIBBES, Mélanie JOUET a donné procuration à Frédéric TREGUIER.

ABSENTS EXCUSÉS : Muriel BLOUIN, Yannick CAIRON, Audrey MARCHIX, Antoine CRENN, Mélanie JOUET.

ABSENTS : Karina GUERRIER, Catherine SEIGNEUR, Valérie DERISBOURG.

SECRETAIRE : Pascal COULON

Convocation : 2 septembre 2015

**ORDRE DU JOUR**

1. Rennes Métropole – Programme Local de l’Habitat 2015-2020– Avis du conseil municipal sur le projet
2. Petite Enfance – Crèche associative Mille Pattes – Avenant à la convention de co financement Communes de Chartres de Bretagne et Pont-Péan
3. Ressources humaines – Avancements de grade Année 2015 –
4. Ressources humaines – modification du temps d’emploi d’un agent
5. Service Jeunesse – concert Mina’zic – tarifs
6. Finances – Produits irrécouvrables - Admission en non-valeur
7. Finances – Budget Principal 2015 de la Commune - Décision modificative n° 1
8. Syndicat Intercommunal de la piscine La Conterie – Rapport annuel d’activités 2014
9. Urbanisme – D.P.U. – D.I.A.
10. Délégations des attributions du conseil municipal au maire (art. L.2122.22 du C.G.C.T.)
11. Divers

## **Election d'un secrétaire de séance.**

### **Approbation du procès-verbal de la séance du 7 juillet 2015**

#### **Rapporteur : M. Jean-Luc GAUDIN, Maire.**

Le secrétaire de séance est désigné au début de chaque séance du conseil municipal (art. L. 2121-15 du CGCT). La désignation du secrétaire de séance doit figurer sur tout extrait du registre des délibérations. Il est fait procéder à l'élection d'un secrétaire de séance : Pascal Coulon

Ensuite, le compte rendu de la réunion du 7 juillet 2015, dont un exemplaire a été adressé à chaque conseiller municipal, est soumis à l'approbation de l'assemblée.

Le compte rendu est approuvé à l'unanimité

#### **Hommage à Marie-Thérèse DELAMARRE :**

A l'ouverture de la séance du conseil municipal, Jean-Luc GAUDIN, Maire, a rendu hommage à Marie-Thérèse DELAMARRE, décédée le 20 juillet dernier. Il a rappelé son engagement dans la vie de la commune en particulier ses fonctions d'adjointe aux affaires scolaires et à la jeunesse lors du mandat 1995-2001.

-----

#### **Dossier retiré de l'ordre du jour :**

Sur proposition de M. le Maire, le conseil municipal accepte de reporter à la prochaine séance du conseil le dossier se rapportant à la présentation du rapport d'activité 2014 du syndicat intercommunal de la piscine « La Conterrie ».

### **N° 2015-80 Rennes Métropole – Programme Local de l'Habitat 2015-2020– Avis du conseil municipal sur le projet**

*Vu le Code de la Construction et de l'Habitation et notamment ses articles L.302-1 et suivants et R.302-1 et suivants ;*

*Vu la loi n° 2003-710 du 1<sup>er</sup> août 2003 d'orientation et de programmation pour la ville et la rénovation urbaine ;*

*Vu le décret n° 2005-317 du 4 avril 2005 relatif aux programmes locaux de l'habitat et modifiant le code de la construction et de l'habitation ;*

*Vu la loi n° 2009-323 du 25 mars 2009 de Mobilisation pour le Logement et de Lutte contre l'Exclusion (MOLLE) ;*

Jean-Luc GAUDIN, Maire, a présenté le rapport suivant :

Le 9 juillet 2015, le Conseil de Rennes Métropole a adopté le projet du nouveau Programme local de l'habitat (PLH) pour la période 2015-2020.

Le deuxième Programme Local de l'Habitat (P.L.H.) de Rennes Métropole s'achève. Avec la livraison de plus de 37 500 logements, de tous types, et sur l'ensemble du territoire métropolitain, ce P.L.H. a largement répondu aux attentes en créant un "choc de l'offre".

Le rééquilibrage progressif du peuplement, en particulier entre la ville centre et les autres communes de la métropole, s'est significativement amorcé et les principes de mixité (sociale, générationnelle...) se traduisent à l'échelle de l'ensemble du territoire. Rennes Métropole a également renforcé les

dispositifs d'accès au logement pour les plus démunis et les populations à besoins spécifiques, ainsi qu'une offre pour les familles, notamment celles aux revenus modestes et intermédiaires.

Cette augmentation considérable de la production de logements s'est faite dans une logique de développement durable et de limitation de l'étalement urbain.

Elle a enfin permis de mieux maîtriser l'évolution des marchés, en contenant les prix de l'immobilier, tant en locatif qu'en accession.

Aujourd'hui, les défis de solidarité et de développement sont accentués et le nouveau P.L.H., qui couvrira la période 2015-2020, doit s'inscrire dans un nouvel environnement : fragilisation voire précarisation d'une part de plus en plus importante de ménages, accélération du vieillissement de la population, risque de déqualification des parcs existants, enjeux énergétiques et environnementaux, évolution des marchés ...

Le défi est d'autant plus ambitieux que le contexte économique impose une sobriété budgétaire à la métropole, qui réaffirme cependant un cap quantitatif et qualitatif important en matière de production de logements.

Ce contexte a nécessité l'élaboration d'un P.L.H. basé sur la différenciation, sur l'innovation et l'optimisation. Une logique de complémentarité entre les communes et les marchés s'impose désormais, tout en maintenant l'accueil et la solidarité comme principes fondamentaux. La finalité reste la même depuis les origines de la politique de l'habitat de Rennes Métropole : loger tous les types de ménages, quels que soient leur origine, leur âge, leurs moyens... en développant une approche globale et systémique : de l'aménagement au logement, de l'urbain à l'humain...

Après le « choc de l'offre » avec la livraison, ces 10 dernières années, de plus de 37 500 logements, ce nouveau P.L.H. s'inscrit donc dans une logique de complémentarité entre d'une part, les territoires et d'autre part, les marchés. En effet, le maintien du rôle du parc existant, privé comme public, dans l'accueil, est bousculé puisque c'est aujourd'hui environ 20 % du parc des résidences principales de Rennes Métropole qui a moins de 10 ans. Pour éviter tout risque de déqualification rapide du parc le plus ancien, le nouveau P.L.H. doit conforter voire redonner à ce parc son attractivité.

Ce risque de déqualification du parc existant est d'autant plus important dans les quartiers prioritaires du Contrat de ville. Les évolutions sociologiques récentes montrent, en effet, que ces quartiers accueillent de plus en plus de ménages en difficulté du fait notamment du rôle structurant de l'offre, et en particulier par la structure du parc en termes de loyers. En effet, 93% des HLM/O, les logements locatifs sociaux aux loyers et charges les plus faibles, sont situés sur la Ville de Rennes et se trouvent de ce fait être la solution privilégiée, et parfois la seule, pour les ménages aux ressources les plus faibles. Aussi, les stratégies de réhabilitation et de rénovation urbaine doivent s'articuler avec une politique de rééquilibrage du peuplement s'appuyant sur une restructuration de l'offre métropolitaine permettant une distribution des loyers plus homogènes. Afin de maintenir et développer un accueil équilibré à l'échelle de la métropole, cette politique de rééquilibrage constitue l'un des piliers du principe de solidarité du nouveau P.L.H. Il s'inscrit parallèlement dans le NPNRU, qui a fait l'objet d'un protocole récent de préfiguration avec l'ANRU.

L'accélération de la prise en compte du développement durable dans ce nouveau P.L.H. participe de cette politique d'accueil et de solidarité. Au-delà de l'approche strictement environnementale, le P.L.H. 2015-2020 aborde le développement durable de manière globale et systémique. Le P.L.H. vise ainsi notamment une gestion économe des ressources, une limitation de l'étalement urbain ..., comme garants d'une plus grande accessibilité économique de l'ensemble des ménages à l'offre produite ou existante. L'objectif étant d'être solidaire y compris dans les enjeux d'innovation.

La rapide et « insaisissable » mutation des marchés de l'habitat, conjugué à un contexte réglementaire et législatif mouvant, impose au nouveau P.L.H. un principe de différenciation des

objectifs quantitatifs et qualitatifs, suivant les territoires de la métropole. Cette différenciation permettra surtout de tenir compte de l'armature urbaine définie par le SCoT, mais aussi du parc existant de chaque commune, en particulier de son parc social et de son positionnement vis-à-vis de la Loi SRU. L'évolution récente du zonage ABC crée, par ailleurs, désormais trois zones sur le territoire de Rennes Métropole, introduisant une iniquité entre les ménages métropolitains dans l'accès au logement..

La différenciation vise, en outre, à mieux prendre en compte la réalité des communes, à mieux s'adapter à leur réalité de marché en tenant compte de leur identité. Cette différenciation se décline ainsi par une complémentarité entre les marchés, toujours suivant un principe de solidarité et d'accueil équilibré. Toutes les communes participent à ce rééquilibrage du peuplement mais à leur niveau en tenant compte de :

- leurs obligations vis-à-vis de la Loi SRU.
- leur positionnement au sein de l'armature urbaine,
- leur capacité d'absorption du marché,

C'est dans cette nouvelle donne sociale, économique et réglementaire que s'est élaboré le nouveau Programme Local de l'Habitat 2015-2020, pour permettre l'accueil équilibré de tous, dans une métropole qui devrait approcher les 500 000 habitants à l'horizon 2030.

La réflexion s'est articulée avec le projet communautaire, qui décline comme orientations et ambitions :

- Une métropole entreprenante et innovante ;
- Une métropole accueillante et solidaire ;
- Une métropole écoresponsable et exemplaire ;
- Une métropole capitale régionale, attractive et entraînante.

De cette philosophie générale, le nouveau P.L.H. 2015-2020 a défini six orientations stratégiques :

- Garder le cap quantitatif et qualitatif en faisant preuve de souplesse et de réactivité ;
- Différencier les objectifs et la programmation selon les territoires ;
- Compléter les produits aidés par le développement de produits régulés ;
- Veiller aux conditions de l'attractivité des parcs existants ;
- Se fixer une obligation de résultats pour loger les publics les plus en difficultés ;
- Évaluer le retour sur investissement des aides publiques à l'habitat.

Chacune de ces orientations se traduit par des actions, pour assurer la mise en œuvre territorialisée du futur P.L.H. dans une logique de solidarité, de complémentarité et d'innovation à l'échelle des 43 communes de la métropole.

Dans ce nouveau P.L.H., l'équilibre de peuplement et le développement durable dans son approche globale, sont les deux vecteurs permanents et transversaux qui sous-tendent tous les projets, car ils participent très directement au projet de territoire d'une métropole accueillante et solidaire.

### **Orientation 1 : Garder le cap quantitatif et qualitatif en faisant preuve de souplesse et de réactivité**

Le cap quantitatif a été fixé : ensemble, les 43 communes de Rennes Métropole devront livrer 24 000 logements sur la durée du P.L.H., soit une moyenne de 4 000 logements par an entre 2015 et 2020. Cette production conséquente de nouveaux logements s'inscrit dans les orientations plus générales du SCoT, qui a fixé pour Rennes Métropole un objectif de production de 87 600 logements entre 2013 et 2033. Elle sera déterminante pour éviter un risque de déclin démographique et économique. En outre, la production d'environ 4 000 logements par an en moyenne sur la période du P.L.H. est nécessaire pour accompagner le développement démographique et économique de l'agglomération. Les projections démographiques à l'échelle du Pays de Rennes font en effet état d'une progression de la population de plus de 36 000 habitants à l'horizon 2020.

Cet engagement quantitatif passe par la mobilisation de l'ensemble de la chaîne du logement, de l'anticipation foncière à la maîtrise publique du développement de la production. Le P.L.H. s'articule ainsi avec tous les outils existants permettant de produire le foncier aménagé nécessaire à la livraison de 4 000 logements en moyenne entre 2015 et 2020.

Pour être conforme à la Loi, les objectifs du nouveau P.L.H. sont inscrits sur six ans, mais s'écrivent dans la logique d'une temporalité plus longue, permettant d'adopter des objectifs progressifs au plus près des capacités opérationnelles et de la réalité des communes. Sur la période contractuelle de six ans, les objectifs sont découpés en deux phases triennales :

➤ Une première phase (2015-2017) qui s'inscrit uniquement dans les coups partis du P.L.H. 2005-2015. Au regard des capacités opérationnelles des communes, c'est un objectif de 3 600 logements par an.

➤ Une deuxième phase (2018-2020) de démarrage des effets du P.L.H., mais encore aussi largement impactée par les coups partis du P.L.H. précédent, en particulier des communes Pôles de Proximité. L'objectif sera alors d'environ 4 400 livraisons par an.

Ce nouveau P.L.H. fera preuve de souplesse et de réactivité en agissant à court terme pour s'adapter aux cycles de marché et en se fixant des jalons réguliers pour s'évaluer et le cas échéant se réajuster, tout en s'inscrivant sur le long terme.

Le cap quantitatif s'inscrit, de manière plus qualitative, dans l'approche de l'équilibre social de l'habitat sur le territoire métropolitain. Sur la période 2005-2014, le logement social a été significativement rééquilibré entre Rennes et les autres communes. La part du parc social rennais, qui pesait plus de 80 % du parc métropolitain en 2005, pèse en 2014 68 %.

Les besoins en logements sont et demeurent avant tout des besoins de logements à loyers accessibles, à charges maîtrisées, bien situés dans les quartiers et les communes et reliés aux services. Le nouveau P.L.H réaffirme les objectifs d'accueil et de mixité avec une offre accessible à tous, aux plus démunis comme aux ménages aux revenus intermédiaires.

De la lecture de ces objectifs, comme de celle des constats de précarisation et de spécialisation de certains segments d'offre notamment des quartiers prioritaires Contrat de ville, ressort une dimension d'articulation : confirmer la vocation d'accueil de l'ensemble des quartiers et des communes, tout en assurant une occupation sociale équilibrée par des contributions différenciées de chacun des territoires. La métropole rennaise a tous les atouts pour atteindre cet objectif. En effet, elle a su de longue date combiner production et organisation du dispositif d'accès au logement social, dans un cadre intercommunal et partenarial. En ce sens, l'article 97 de la Loi pour l'Accès au Logement et à un Urbanisme Rénové (ALUR) du 24 mars 2014 qui porte obligation pour tout EPCI doté d'un P.L.H. de mettre en place un plan partenarial de gestion de la demande et des attributions, vient entériner le "modèle" rennais. En 2012, le Haut Comité pour le logement des personnes défavorisées souligne l'efficacité de ce dispositif reposant sur l'existence de deux filières, conjointes et articulées, permettant à la fois l'équité de l'accès au logement social pour le demandeur de droit commun et un traitement prioritaire des ménages en situation de mal logement.

Ce dispositif local, traduit dans les faits la notion de droit au logement à l'échelle métropolitaine, qui s'appréhende par l'absence de saisine de la commission DALO en 2014.

## **Orientation 2 : Différencier les objectifs et la programmation selon les territoires**

Pour atteindre collectivement ces objectifs, le P.L.H. s'appuie sur l'armature urbaine telle que définie dans le SCOT, tout en intégrant le poids « des coups partis » du P.L.H. 2005-2015.

Le principe de différenciation des objectifs repose principalement sur l'exigence politique de mieux prendre en compte l'identité des territoires et des communes. Cette orientation vise ainsi à intégrer davantage les réalités quotidiennes des communes dans la mise en œuvre de leurs objectifs et la diversité des contextes.

Dans ce cadre, les objectifs sont différenciés selon quatre territoires :

- Rennes ;
- Le Cœur de métropole hors Rennes : 4 communes ;
- Les communes des pôles structurants et des pôles d'appuis identifiés dans le SCOT, appelées communes "Pôles" dans le nouveau P.L.H. : 7 communes
- Les communes Pôles de proximité (SRU : 15 communes ; et non SRU : 16 communes).

Conformément à l'armature urbaine, les objectifs définis assureront une production de logements à hauteur de :

- 50 % sur le Cœur de Métropole ;
- 20 % sur les 7 communes Pôles ;
- 30 % sur les 31 communes Pôles de proximité ;

Soit près de 70 % de la production annuelle sur les 12 communes concentrant les principales polarités définies dans le cadre du SCOT.

Ce principe de différenciation s'applique également aux types de produits développés selon les territoires. Il s'agit, en effet, d'adapter la programmation à la réalité des communes : formes urbaines, extensions ou renouvellement urbain, gammes de produits, financements, typologies...

Dans ce cadre, le P.L.H. retient notamment un principe de répartition différenciée pour le logement locatif social, pour accompagner les communes dans le respect de la Loi SRU. Pour toutes les communes soumises à la Loi SRU, la mise en œuvre du P.L.H. devra ainsi leur permettre de s'inscrire dans la trajectoire pour atteindre un taux de 20 % de logements locatifs sociaux d'ici 2025. Selon sa localisation au sein de l'armature urbaine et son parc locatif social existant, chacune de ces communes se voit affecter un objectif dégressif de 30 à 20 %.

En ce qui concerne les communes non SRU, le nouveau P.L.H. définit un rythme de 15 % à 20 % de logements locatifs sociaux du flux des nouvelles constructions pour contribuer à l'équilibre de l'accueil.

Cette différenciation des objectifs de production garantira un flux de production annuel de logements locatifs sociaux de 25 % des nouvelles constructions métropolitaines.

### **Orientation 3 : Compléter les produits aidés par le développement des produits régulés**

En axant son soutien financier au développement de 50 % de logements dédiés aux ménages aux ressources les plus modestes, en relayant les différentes aides nationales (PLUS, PTZ,...), le P.L.H. précédent partait du postulat que l'autre moitié des nouveaux logements produits sur le marché libre sauraient s'adapter aux besoins des autres ménages et notamment les ménages aux revenus intermédiaires, que ce soit en accession directe à la propriété ou en locatif libre.

En réalité, ce marché libre s'est concentré sur une gamme relativement étroite de logements, accessibles à une minorité de ménages dont les revenus se situent le plus souvent dans les deux plus hauts déciles des revenus de l'agglomération. Le dynamisme et l'attractivité du marché rennais n'a pas incité spontanément les acteurs de l'immobilier à diversifier leur gamme de produits.

Par effet de seuil, les ménages à revenus intermédiaires ont été confrontés à une offre neuve inadaptée à leur solvabilité.

Le concept du choc quantitatif de l'offre ne suffit pas pour assurer l'éventail complet des produits immobiliers, qui ne peut se développer sans une régulation de l'ensemble de la chaîne. Afin de « casser » l'effet de seuil, il faut donc trouver de nouveaux dispositifs pour inciter les acteurs de l'immobilier à ajouter à leurs propres gammes des produits absents du marché. C'est l'objet de la régulation voulue dans ce nouveau P.L.H. Les produits régulés, annexés à cette délibération, pourront faire l'objet d'adaptations, dans le cadre de futures délibérations, afin d'en assurer en continu la pertinence au vu de l'évolution des contextes.

À ce jour, les produits régulés sont les suivants :

- En accession à la propriété : les terrains à bâtir non libres de constructeur à prix régulés et l'accession maîtrisée en VEFA ;
- En locatif intermédiaire : le PLS et un dispositif local dénommé le « Pinel 12 ans ».

Ces produits régulés seront différenciés en fonction des communes et de leur situation au regard des marchés de l'habitat. Ils ont pour vocation d'assurer un continuum des parcours résidentiels à l'échelle du territoire métropolitain.

#### **Orientation 4 : Veiller aux conditions de l'attractivité des parcs existants**

Plus de 37 500 logements neufs de grande qualité ont été livrés entre 2005 et 2014, tandis que le parc de logements existants a vieilli de 10 ans. Dans ce contexte, la concurrence entre les segments de parc s'est nécessairement accrue, produisant à la fois des effets positifs (baisse de la tension) mais également des signes de fragilisation.

Dans le P.L.H. précédent, eu égard au défi du saut quantitatif et compte-tenu de la relative « jeunesse » du parc dans la majorité des communes et de sa bonne tenue générale, l'intervention, sur le parc existant privé en particulier, n'était pas prioritaire en dehors des copropriétés dégradées du centre ancien.

Or l'attractivité des parcs existants, définie comme la capacité du parc à proposer des logements décents, confortables, accessibles et à attirer des ménages dans une logique de choix positif, est une condition nécessaire à l'équilibre de peuplement au sein des quartiers et des communes.

C'est pourquoi Rennes Métropole, à travers le soutien et l'accompagnement de la réhabilitation, entend veiller au maintien et au renforcement de l'attractivité des parcs existants.

En outre, c'est aussi le parc existant qui offre les capacités les plus importantes en matière de matière d'économie énergétique. De ce fait, Rennes Métropole développera ses modalités d'accompagnement.

À travers cette orientation, Rennes Métropole se fixe un devoir de vigilance sur le maintien de l'attractivité des parcs existants pour que ces derniers continuent à jouer, à côté et en complémentarité avec l'offre nouvelle, leur rôle d'accueil et de diversité dans la réponse aux besoins.

#### **Orientation 5 : Maintenir une obligation de résultats pour les publics en situation de précarité**

Rennes Métropole réaffirme ici son ambition d'apporter avec ses partenaires une réponse à chaque ménage métropolitain qui se trouve confronté à une difficulté d'accès ou de maintien dans son logement. Cette orientation s'inscrit dans l'objectif politique d'une métropole accueillante et solidaire, que décline le projet communautaire.

Dans un contexte de précarisation des locataires du parc social, en particulier des nouveaux entrants, et dans une logique constante de rééquilibrage, le P.L.H. réinterroge également sa politique de peuplement et d'attribution. Rennes Métropole doit en effet assurer l'organisation des réponses à la

demande sociale des ménages, quel que soit leur niveau de difficulté mais également l'équilibre de peuplement de chacun des quartiers et des communes. Parallèlement, bien que l'ayant historiquement largement anticipée, Rennes Métropole doit se mettre en conformité avec la Loi ALUR, via notamment la mise en place d'un plan partenarial de gestion de la demande de logement social et des attributions et d'information du demandeur.

La consolidation de la position de Rennes Métropole comme chef de file du dispositif de gestion de la demande et des attributions et le maintien d'un niveau important de production de logements locatifs sociaux adaptés sont des prérequis.

### **Orientation 6 : Évaluer le retour sur investissement des aides publiques à l'habitat**

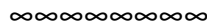
Le principe d'un investissement financier conséquent de Rennes Métropole en matière d'habitat est réaffirmé avec le P.L.H. 2015-2020. L'investissement annuel global est estimé à 22 millions d'euros par an en moyenne. Ce cadre budgétaire s'adapte à l'ensemble des nouvelles orientations et intègre les nouveaux contextes : économiques, sociaux, réglementaires... tout en maintenant l'objectif de production et le niveau de solvabilité des ménages. Cette équation est rendue possible grâce à l'approche différenciée, qui permet d'optimiser le rapport solvabilité des ménages / produit logement, en fonction des contextes de marchés par des montages ingénieux et novateurs. Cette démarche innovante de différenciation permet de garantir la meilleure efficacité.

Dans le cadre du futur P.L.H., cette réflexion sur les moyens sera éclairée par l'analyse du retour sur investissement des aides publiques à l'habitat et guidée par un principe : la recherche systématique d'efficacité. Cette recherche de l'efficacité est abordée sous deux angles :

- le meilleur effet levier pour chaque euro investi ;
- la recherche de marges de manœuvre sans investissement public supplémentaire dans le système de production.

Enfin, le P.L.H. 2015-2020 aura un impact social, puisque chaque investissement en matière d'habitat réalisé sur la métropole contribuera :

- au retour à l'emploi ou à l'intégration de personnes en difficulté d'insertion, via l'intégration de clauses sociales dans les dossiers de consultation des entreprises, en particulier du bâtiment ;
- à la découverte du monde du travail pour les jeunes, par la réalisation de stages en cours de formation initiale au sein des entreprises de maîtrise d'ouvrage (aménageurs, promoteurs, bailleurs sociaux...), via l'alimentation d'une bourse de stage.



Comme le P.L.H. précédent, la mise en œuvre de ce nouveau P.L.H. s'appuiera sur une contractualisation d'objectifs, commune par commune, qui interviendra au cours du 1<sup>er</sup> semestre 2016. La réussite du P.L.H. 2015-2020 reposera en effet sur l'engagement de chaque commune à apporter sa contribution, tout en tenant compte de la spécificité des territoires.

Les principes de cette contractualisation seront finalisés avec les communes, dans le cadre d'une nouvelle concertation à venir. Les grands axes de cette future contractualisation sont déjà identifiés :

Les engagements communaux qui devront se décliner dans les contrats sont notamment les suivants:

- ➔ un objectif quantitatif annuel de livraisons de logements neufs entre 2015 et 2020 ;
- ➔ un engagement à produire une part de logements aidés et régulés, correspondant aux orientations programmatiques du territoire, de manière globale à l'échelle du territoire



communal et déclinée dans toutes les opérations faisant l'objet d'une convention d'application des objectifs du P.L.H. ;

→ un engagement à diversifier les formes urbaines dans le respect des règles de densité.

Les engagements de Rennes Métropole porteront sur :

- la constitution et le portage de réserves foncières via le Programme d'Action Foncière (PAF) ;
- le déclenchement des financements pour la production des logements aidés (surcharge foncière, aides aux ménages pour l'accession aidée et subventions d'équilibre pour les opérations locatives sociales) ;
- une assistante technique à la demande des communes (études, négociation foncière, urbaniste territorial référent...).

Ce projet de Programme Local de l'Habitat constitue un engagement politiquement fort pour permettre à Rennes Métropole de relever les défis de demain et d'assurer le dynamisme et l'attractivité d'une métropole européenne du 21<sup>ème</sup> siècle, tout en permettant un accueil équilibré pour tous.

A l'issue de cette présentation et d'un débat, le conseil municipal est invité à exprimer son avis sur le cadre général du PLH, les modalités spécifiques à la commune feront l'objet d'une contractualisation entre la commune de Pont-Péan et Rennes Métropole après l'adoption définitive du document général en conseil communautaire de décembre.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité de ses membres présents :

- décide d'émettre un avis favorable sur le projet de Programme Local de l'Habitat 2015-2020.

#### **N° 2015-81 - Petite Enfance – Crèche associative Mille Pattes – Avenant à la convention de co financement Communes de Chartres de Bretagne et Pont-Péan**

Stéphane MENARD, Adjoint à la Solidarité et Petite Enfance, a exposé ce qui suit :

Le 2 décembre 2014 la Commune de PONT PEAN a signé une convention d'aide financière avec la Caisse Allocations Familiales d'Ille et Vilaine, la Commune de CHARTRES DE BRETAGNE et l'association « Mille Pattes ». Il s'agit d'un acte qui engage tous les partenaires à un accompagnement financier pour le fonctionnement de la crèche associative « Mille Pattes ».

Les municipalités de CHARTRES DE BRETAGNE et de PONT-PEAN s'engagent, par convention signée le 26 février 2015 avec l'association «Mille PATTES », à soutenir financièrement la crèche selon un mode de calcul basé sur le nombre de places réservées par chacune des deux communes, à savoir 10 places pour CHARTRES DE BRETAGNE et 6 places pour PONT-PEAN. Sur ces bases, la participation des communes étaient la suivante :

- 39 832.50 € pour Chartres de Bretagne
- 23 899.30 € pour Pont-Péan

Comme elle s'y est engagée dans la convention du 2 décembre 2014, l'association « Mille Pattes » augmente sa capacité d'accueil à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2015, la faisant passer de 16 à 20 places. Les montants respectifs des subventions communales doivent prendre en compte une nouvelle clef de répartition, la Commune de CHARTRES DE BRETAGNE réservant dorénavant 10

places et la Commune de PONT-PEAN maintient 6 places. Pour 2015, la participation des communes devient la suivante :

- 42 074.23 € pour Chartres de Bretagne (10 places 8 mois et 14 places 4 mois)
- 22 584.10 € pour Pont-Péan (6 places 12 mois).

De ce fait, la subvention de la ville de Pont-Péan passe de 23 899.30 € à 22 584.10 €.

D'autre part, un rapport des Familles Rurales sur la gestion de la crèche Mille pattes, préconise, pour garantir la pérennité de son financement, une hausse du niveau d'accompagnement des principaux partenaires que sont les deux communes de PONT-PEAN et CHARTRES DE BRETAGNE et la Caisse d'Allocations Familiales d'Ille et Vilaine. Le montant de la subvention allouée par la commune de Pont-Péan pour l'année 2016 sera supérieur à celle de l'année 2015.

En contrepartie, la commune de Pont-Péan peut compter sur une augmentation des prestations CAF dans le cadre du Contrat Enfance-Jeunesse.

Il est donc demandé au Conseil municipal d'autoriser Monsieur le Maire à signer les avenants nécessaires à la prise en compte des évolutions ci-dessus décrites à la convention de partenariat du 26 février 2015 et à renégocier avec la Caisse d'Allocations Familiales d'Ille et Vilaine les modalités du Contrat Enfance-Jeunesse.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, par 21 voix pour et 2 abstentions (Pascal Coulon et David Loubaresse) :

- autorise Monsieur le Maire à signer les avenants nécessaires à la prise en compte des évolutions ci-dessus décrites à la convention de partenariat du 26 février 2015 et à renégocier avec la Caisse d'Allocations Familiales d'Ille et Vilaine les modalités du Contrat Enfance-Jeunesse.

#### **N° 2015-82 - Ressources humaines – Avancements de grade Année 2015 –**

Jean-Luc GAUDIN, Maire, a exposé ce qui suit :

Dans le cadre du statut de la fonction publique territoriale, des avancements de grades sont prévus sous réserve de remplir certaines conditions, d'obtention de concours, d'ancienneté d'échelon, d'examen professionnel, ou alors de promotion interne.

Sur la base des propositions de la collectivité, la commission administrative de catégorie C du centre de gestion d'Ille et Vilaine, réunie le 15 juin 2015, a étudié les possibilités d'avancement de grade des agents de la commune.

Deux agents du pôle administratif et deux agents du pôle Enfance Jeunesse Vie Scolaire, remplissant les conditions statutaires, ont été proposés pour un avancement au grade supérieur de leur cadre d'emplois en 2015.

- un agent du pôle administratif nommé sur le grade d'adjoint administratif de 1<sup>ère</sup> classe, (temps complet) assurant les fonctions d'agent chargé de la communication proposé pour un avancement au grade supérieur d'adjoint administratif principal de 2<sup>ème</sup> classe, avec effet au 1<sup>er</sup> novembre 2015.
- un agent du pôle administratif sur le grade d'adjoint administratif de 1<sup>ère</sup> classe, (temps complet) assurant les fonctions partagées d'agent chargé de l'accueil/services à la population et assistant comptable, proposé pour un avancement au grade supérieur d'adjoint administratif principal de 2<sup>ème</sup> classe, avec effet au 9 juin 2015.
- un agent du pôle Enfance Jeunesse Vie scolaire nommé sur le grade d'agent territorial spécialisé principal de 2<sup>ème</sup> classe des écoles maternelles (temps d'emploi : 14.51/35), assurant les fonctions

d'ATSEM proposé pour un avancement au grade supérieur d'agent territorial spécialisé principal de 1<sup>ère</sup> classe des écoles maternelles, avec effet au 1<sup>er</sup> janvier 2015.

- un agent du pôle Enfance Jeunesse Vie Scolaire, nommé sur le grade d'adjoint technique principal de 2<sup>ème</sup> classe, (temps d'emploi : 31.5/35<sup>ème</sup>), assurant les fonctions d'ATSEM proposé pour un avancement au grade supérieur d'agent technique principal de 1<sup>ère</sup> classe, avec effet au 1<sup>er</sup> janvier 2015.

Vu les lois n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions et n° 83-634 du 13 juillet 1983, portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la délibération n° 2007-142 du 6 novembre 2007 arrêtant les taux de promotion du personnel municipal liés à l'avancement de grade,

Vu les inscriptions budgétaires au chapitre 012 du budget primitif 2015,

Vu l'organigramme établi et compte tenu des fonctions des agents au sein de la collectivité, il est demandé au conseil municipal de bien vouloir autoriser l'avancement de grade pour ces agents.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité de ses membres présents :

DECIDE :

- de supprimer :

- 2 emplois d'adjoint administratif de 1<sup>ère</sup> classe,
- 1 emploi d'ATSEM principal de 2<sup>ème</sup> classe,
- 1 emploi d'adjoint technique principal de 2<sup>ème</sup> classe

- de créer les emplois suivants aux grades supérieurs comme suit :

SITUATION ACTUELLE	SITUATION NOUVELLE	Date d'effet
<i>Filière Administrative</i> Cadre d'emplois des Adjoints Administratifs – Cat C - Adjoint Administratif 1 <sup>ère</sup> classe Temps complet	<i>Filière Administrative</i> Cadre d'emploi des Adjoints Administratifs – Cat C - Adjoint administratif principal de 2 <sup>ème</sup> classe Temps complet	01.11.2015
<i>Filière Administrative</i> Cadre d'emplois des Adjoints Administratifs – Cat C - Adjoint Administratif 1 <sup>ère</sup> classe Temps complet	<i>Filière Administrative</i> Cadre d'emploi des Adjoints Administratifs – Cat C - Adjoint administratif principal de 2 <sup>ème</sup> classe Temps complet	09.06.2015
<i>Filière Sociale</i> Cadre d'emplois des Agents territoriaux spécialisés des écoles maternelles – Cat C - ATSEM principal de 2 <sup>ème</sup> classe Temps d'emploi : 14.51/35 <sup>ème</sup>	<i>Filière Sociale</i> Cadre d'emplois des Agents territoriaux spécialisés des écoles maternelles – Cat C - ATSEM principal de 1 <sup>ère</sup> classe Temps d'emploi : 14.51/35 <sup>ème</sup>	01.01.2015
<i>Filière Technique</i> Cadre d'emplois des Adjoints techniques – cat C - Adjoint technique principal de 2 <sup>ème</sup> classe Temps d'emploi 31.5/35 <sup>ème</sup>	<i>Filière Technique</i> Cadre d'emplois des Adjoints techniques – cat C - Adjoint technique principal de 1 <sup>ère</sup> classe Temps d'emploi 31.5/35 <sup>ème</sup>	01.01.2015

- de faire bénéficier ces agents dans le cadre de leurs fonctions et de leurs responsabilités du régime indemnitaire applicable à leur grade (Indemnité d'Administration et de Technicité).

L'autorité territoriale en déterminera le montant dans la limite du maximum autorisé et de la réglementation en vigueur applicable à ces grades.

- d'inscrire au budget de la commune les crédits afférents à ces emplois.

- d'actualiser le tableau d'avancement de la collectivité et de mettre à jour le tableau des effectifs.

## N° 2015-83 - Ressources humaines – modification du temps d'emploi d'un agent

Jean-Luc GAUDIN, Maire, a exposé ce qui suit :

Il appartient au conseil municipal de déterminer les effectifs nécessaires au fonctionnement des services municipaux et de fixer la durée hebdomadaire de travail afférente aux emplois.

En date du 20 juillet 2015, un agent titulaire nommé sur le grade d'ATSEM principal de 1<sup>ère</sup> classe, affecté sur des missions partagées d'ATSEM, d'animatrice en périscolaire et péri éducatif, d'animatrice du lieu Accueil parents enfants, sollicite pour convenances personnelles, une diminution de sa durée hebdomadaire de travail à savoir 12.60/35<sup>ème</sup> au lieu de 17.45/35<sup>ème</sup> (temps annualisé) avec effet au 1<sup>er</sup> septembre 2015.

La modification de la durée de travail d'un agent correspond à la suppression d'un poste et à la création d'un nouveau. Dans ce cadre, l'avis du comité technique départemental est requis, la diminution étant supérieure à 10 %. A cet effet, le comité technique paritaire a été saisi le 23 juillet 2015.

Vu les lois n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions et n° 83-634 du 13 juillet 1983, portant droits et obligations des fonctionnaires,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité de ses membres présents,  
DECIDE

- de modifier à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2015, le temps d'emploi de l'ATSEM principal de 1<sup>ère</sup> classe, à temps non complet :

- de créer un poste d'ATSEM principal de 1<sup>ère</sup> classe à temps non complet (temps d'emploi 12.60/35<sup>ème</sup>),

- de supprimer un poste d'ATSEM principal de 1<sup>ère</sup> classe à temps non complet (temps d'emploi 17.45/35<sup>ème</sup>)

<i>Emploi supprimé</i>	<i>Emploi créé</i>	<i>Date d'effet</i>
<i>Filière Sociale</i> Cadre d'emplois des Agents territoriaux spécialisés des écoles maternelles – Cat C - ATSEM principal de 1 <sup>ère</sup> classe Temps d'emploi : 17.45/35 <sup>ème</sup>	<i>Filière Sociale</i> Cadre d'emplois des Agents territoriaux spécialisés des écoles maternelles – Cat C - ATSEM principal de 1 <sup>ère</sup> classe Temps d'emploi : 12.60/35 <sup>ème</sup>	01.09.2015

- de modifier le tableau des emplois de la collectivité en conséquence.

## N° 2015-84 - Service Jeunesse – Activités local Jeunes – concert Mina'zic – tarifs

Jean-Luc GAUDIN, Maire, a exposé ce qui suit :

Pour la 8<sup>ème</sup> année consécutive, le conseil jeunes de Pont-Péan organisera un concert Pop rock électro Minaz'ik. Cette année le concert se déroulera le 28 octobre 2015 à l'espace Beausoleil.

Il est proposé au conseil municipal d'appliquer les tarifs suivants :

Entrée : 4€

Entrée en respectant le thème chic : 4€ + le cocktail mina'zic (sans alcool) offert

Cocktail Mina'zic (sans alcool) : 1€

Vente de Boissons et gâteaux : 0.50€

Sandwichs : 1.50€

Frites : 1€

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité de ses membres présents :

- accepte l'application de ces tarifs.

### **N° 2015-85 - Finances – Produits irrécouvrables - Admission en non-valeur**

Jean-Luc GAUDIN, Maire, a exposé ce qui suit :

Le comptable public responsable du Centre des Finances Publiques de Chartres de Bretagne a transmis l'état de présentation en non-valeur de titres de recettes de la commune de Pont-Péan pour lesquels il n'a pu procéder au recouvrement.

Il s'agit de 8 créances « minimales » de 0.01 € à 12 € dont le montant est inférieur à 30 € et pour lesquelles conformément à la délibération du 9/09/2014 les mesures pré-contentieuses ou contentieuses ne peuvent plus être exercées.

Aucun nouveau moyen de poursuite n'étant possible, il appartient au conseil municipal de statuer sur l'admission en non valeur de la totalité des créances pour un montant total de 59.14 €.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité de ses membres présents ;

DECIDE

- de prononcer l'admission en non-valeur la somme de 59.14 €.

- d'autoriser M. le Maire à signer tous actes et pièces se rapportant à cette décision.

Cette opération constitue une dépense de fonctionnement sur l'exercice 2015 et les crédits nécessaires sont inscrits au budget au compte 6541.

### **N° 2015-86 - Finances – Budget Commune 2015 - Décision modificative n° 1**

Armel TREGOUET, Adjoint aux Finances, a exposé ce qui suit :

Par délibération n° 2015-31 du 10 mars 2015, le conseil municipal a approuvé le budget primitif 2015 de la commune.

Il apparaît nécessaire d'effectuer des ajustements de crédits au vu des dépenses qui seront réellement engagées et de prévoir les modifications suivantes :

- inscrire un crédit complémentaire de 6 000 € pour les travaux de reprise de chemins piétons à réaliser sur le programme 2015.

- inscrire un crédit complémentaire de 34 000 € dans le cadre des travaux d'aménagements des abords de la mairie (31 000 €) et des travaux de raccordement aux réseaux EU/AEP du bâtiment modulaire de la mairie (3 000 €).

- d'ajuster le crédit affecté pour les travaux d'aménagement des abords du centre technique municipal (-21 000 €).

Il est proposé au conseil municipal la décision modificative n° 1 suivante :

BP 2015	DM1	Opération	Pour mémoire BP 2015	Section investissement	
				DEPENSES	RECETTES
CHAP ART OPE	LIBELLE	LIBELLE			
D2151-52-8	Réseaux de voirie	Chemins piétons	15 000 €	+ 6 000 €	
D2128-78-0	Autres aménagements	Mairie (abords)	10 000 €	+ 34 000 €	
D2128-100-0	Autres aménagements	Centre technique	58 500 €	- 21 000 €	
R10226-01	Taxe d'aménagement		10 000 €		+19 000 €

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité de ses membres présents :

- autorise la décision modificative n° 1 présentée ci-dessus à intervenir sur le budget principal 2015 de la commune.
- donne délégation à M. le Maire pour signer tout document se rapportant à cette décision.

#### **N° 2015- 87-88-89 Urbanisme – D.P.U. – D.I.A.**

Il est proposé au conseil de renoncer à son droit de préemption pour les biens suivants compris dans le périmètre du droit de préemption urbain :

- Lotissement Le Mouton Blanc lot 26 - Parcelle AN 244
- ZAC le Lizard 2 lot 19 - Parcelles AK 548 et AK 559
- Propriété 1 allée des Bruyères

#### **Délégations des attributions du conseil municipal au maire (art. L.2122.22 du C.G.C.T.)**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L.2122-22 ;

Vu la délibération du conseil municipal n° 2014-82 du 15 avril 2014 portant délégation de pouvoirs à Monsieur le Maire ;

Monsieur le Maire rend compte des décisions prises dans le cadre de cette délégation :

09/07/2015	Admin/Mairie	Contrat de maintenance logiciel MGDIS - Analyse/prospective financière au 1er juillet 2015	MGDIS Parc d'innovation Bretagne Sud Allée Nicolas Leblanc 56038 Vannes	540€ TTC / an
10/07/2015	Biblio/comm°	Enseigne Bibliothèque	ACCENT PUB	294.00

15/07/2015	Mairie	Cablage informatique Mairie	SARL CAILLOT-POTIN 3 rue Louis Delourmel ZA du Hil 35230 NOYAL CHATILLON SUR SEICHE	6 500.40
16/07/2015	Mairie	Travaux entrée de la Mairie	SERENDIP La Janaie 35120 BAGUER PICAN	1 545.60
16/07/2015	BIBLIOTHEQUE	Travaux de peinture sur la façade de la Bibliothèque	SARL HERVE DECO 2 rue des Grands Champs ZAC des trois près 35890 LAILLE	1 320.00
17/07/2015	Mairie	Mobilier de bureau	UGAP Bâtiment B Alcyone1 CS94403 1 rue André et Yvonne Meynier 35044 Rennes Cedex	4 609.66
17/07/2015	Mairie	Mobilier de bureau	Camif MANUTAN COLLECTIVITES Forum de la Rocade 40 rue du Bignon 35135CHANTEPIE	1 851.49
30/07/2015	Mairie	Rénovation Menuiserie - remplacement claustras existants	sarl des Platanes 5 avenue des platanes 35310 MORDELLES	588.00
28/07/2015	Mairie	Rénovation sol	SARL HERVE DECO 2 rue des Grands Champs ZAC des trois près 35890 LAILLE	5 612.91
30/07/2015	Mairie	Rénovation Menuiserie - fenêtres bureau urbanisme	ETS Serge RETE 45 rue Lariboisière 35420 LOUVIGNE DU DESERT	1 953.60
27/07/2015	Mairie	Rénovation des peintures	FERRON PEINTURE 9 rue du Romagné 35133 Saint Sauveur des Landes	6 640.30
27/07/2015	Mairie	Rénovations - Agencement - Mesuiseries intérieures	sarl des Platanes 5 avenue des platanes 35310 MORDELLES	6 420.00
24/08/2015	Mairie	Renégociation des contrats d'assurances - Mission de conseil et d'assistance à la mise en concurrence des contrats d'assurances	Sté Protectas 1 rue du Château 35390 GRAND FOUGERAY	3 000.00
26.08.2015	Petite Enfance	Structure de jeux extérieurs baby	QUALI CITE P.A. du Pont Neuf 56130 PEAULE	15 524.09

## Modernisation de la voirie communale – Programme 2015

Nature des travaux	Montant
Voirie Générale -	21 321.96
Stationnement av. chemin vert	7 283.28
Route de la croix (secteur cimetière sécurisation piétons)	4 200.00
Reprise chemins piétons - continuité piétonne provision 2015	20 012.64
Provision reprise de voirie rurale 2015	11 269.44
Provision curage de fossés 2015	6 120.00
Création d'une passerelle et d'un chemin piéton reliant la rue du Canal à la rue des Cormiers	6 994.32
Mairie - aménagement des abords	40 813.68
CTM - Revêtement de la cour 1 en enrobé	27 195.60
CTM - Empièrrement de la cour 2	
ZA Pont-Mahaud accès poste relèv.	428.76

Le marché a été attribué à l'entreprise FTPB - Z.A. La Balorais - 53410 ST PIERRE LA COUR pour un montant total de : **145 639.68 € TTC.**

### Questions diverses

#### - Rentrée scolaire 2015-2016

Les effectifs scolaires à la rentrée scolaire de septembre 2015 sont les suivants à l'Ecole Lucie Aubrac :

#### **Ecole maternelle publique : 151 élèves (6 classes)**

- TPS/PS : 56

- MS : 44

- GS : 50

#### **Ecole Élémentaire publique : 248 élèves (10 classes)**

- CP : 50

- CE1 : 50

- CE2 : 51

- CM1 : 51

- CM2 : 46

M. le Maire indique que la rentrée scolaire s'est bien passée. Les parents ont été informés des travaux qui sont engagés prochainement pour l'extension du restaurant scolaire.

- Travaux d'aménagement des abords de la mairie



Les abords de mairie vont être aménagés et de nouveaux parking seront créés avenue du Chemin Vert. Les travaux sont envisagés à la fin de ce mois.

Pont-Péan, le 9 septembre 2015

Le Maire,  
Jean-Luc GAUDIN

1. Rennes Métropole – Programme Local de l’Habitat 2015-2020– Avis du conseil municipal sur le projet

Jean-Luc Gaudin a rappelé toute la procédure d’adoption du P.L.H.

Rennes Métropole souhaite délibérer ensuite sur le projet de P.L.H. au vu des avis exprimés par ses communes membres, lors du conseil du 15 octobre 2015. L’adoption définitive du P.L.H. est prévue au conseil métropolitain du 17 décembre 2015 suite à l’avis du Comité Régional de l’Habitat et de l’Hébergement (C.R.H.H.) et du Préfet.

Le conseil municipal est invité à exprimer un avis sur le cadre général du PLH, les modalités spécifiques à la commune feront l’objet d’une contractualisation entre la commune de Pont-Péan et Rennes Métropole après l’adoption définitive du document général en conseil communautaire de décembre.

A Pont-Péan, 430 logements ont été livrés sur la période 2005-2014 dont 34 % de logements aidés et 66 % de logements libres. Au 1er janvier 2014, Pont Péan accueille 201 logements sociaux, soit 84 % de plus qu’au 1er janvier 2007. Ainsi sur la période, le parc social passe de 8,5 % à 13 % du parc immobilier.

L’objectif de production par la commune de Pont-Péan est de 318 logements entre 2015 et 2020, soit une production annuelle moyenne de 53 logements.

Michel Demolder souligne « malgré notre effort, la commune de Pont-Péan accueille 201 logements dans son parc social, nous ne sommes qu’à 13% de logements sociaux » et il s’interroge quant à la réalité à tenir l’objectif dans un contexte de rigueur budgétaire qui a pour conséquence des baisses de dotations aux collectivités territoriales voire une remise en cause possible de l’aide à la pierre.

2. Petite Enfance – Crèche associative Mille Pattes – Avenant à la convention de co financement Communes de Chartres de Bretagne et Pont-Péan

Stéphane Ménard, adjoint à la Petite Enfance, a rappelé que ces dernières années, les comptes de résultats de l’Association Mille Pattes affichent malheureusement des déficits successifs. Ils obligent les partenaires à intervenir régulièrement par dotations ou subventions complémentaires pour retrouver l’équilibre budgétaire. Les budgets prévisionnels de fonctionnement de la crèche ont été étudiés en lien avec Famille Rurales dans le cadre du dispositif local d’accompagnement (D.L.A.). Depuis 2006, Les communes de Pont-Péan et Chartres de Bretagne ont su associer leurs efforts pour proposer des services de garde d’enfants de qualité.

Les deux communes se sont engagées à verser une subvention d’équilibre sur la base des budgets résultants du D.L.A. à compter de 2016. La C.A.F. va octroyer une subvention exceptionnelle en 2015 afin de palier le déficit budgétaire affiché, à hauteur de 16 271 €.

Pascal Coulon s’interroge sur les successions d’avenants avec une perspective de hausse importante pour 2016 sans certitude qu’il s’agisse de la dernière. L’apport de la CAF soulage certes la facture des

communes mais n'est pas une fin en soi, d'autant plus si les places ne sont pas strictement réservées logements entre aux familles qui n'ont pas les moyens de financer la garde de leurs enfants.  
Armel Trégouët souhaite qu'il soit étudié dans l'avenir d'autres possibilités de service de gardes d'enfants et qu'une réflexion soit engagée.

- Baisse des dotations de l'Etat

Michel Demolder informe que le 19 septembre prochain, une manifestation est organisée contre la baisse des dotations de l'Etat.

- Accueil des migrants demandeurs d'asile - Rennes Métropole.

Jean-Luc Gaudin précise qu'il participera à la prochaine séance de la conférence des maires le 10 septembre prochain portant sur l'accueil des migrants.

Dominique Cannesson intervient pour demander qu'une réunion de la commission sociale de Rennes Métropole sur ce sujet soit programmée dans les meilleurs délais.